

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE  
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

Olivier DUCH, Hubert DIDIERLAURENT, Céline MARRO, Jean-Sébastien SIMON, adjoints.

Thomas HERY, Conseiller délégué

Sébastien HUCK, Stéphane DURAND, Stéphanie GUALANDI, Martial DEBUT, Julie FAVEDE, conseillers municipaux

Absents représentés :

Capucine FAVRE, 2ème adjointe représentée par Monsieur le Maire

Clarisse BOULICAUD, conseillère déléguée représentée par Monsieur Jean Sébastien SIMON

Franck MALESCOUR, conseiller municipal représenté par Madame Stéphanie GUALANDI.

Justine FRAISSARD, conseillère municipale représentée par Monsieur Hubert DIDIERLAURENT

Laurence FONTAINE, conseillère municipale représentée par Monsieur Stéphane DURAND

Odile PRIORE, conseillère municipale représentée par Monsieur Martial DEBUT

Douglas FAVRE conseiller municipal représenté par Madame Julie FAVEDE

Absente :

Frédérique JULIEN, conseillère municipale

Sébastien HUCK est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 16 septembre 2022 - Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 18

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## A. Compte-rendu d'activités

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 17 août 2022 :

Le 18 août j'ai participé à un Comité Urbanisme et architecte, puis je me suis rendu au col du petit saint Bernard dans le cadre de la promotion tourisme. Le soir avait lieu un concert de Musicalp

Le 19 août j'ai assisté aux Cérémonies en l'honneur d'Adèle Milloz et de Jacques Robert

Le 21 août J'ai été invité à Diner avec la direction de Musicalp

Le 24 août J'ai présidé le Conseil d'administration de la régie des pistes

Le 25 août Je me suis rendu à chouchoute ta montagne, l'après-midi j'ai rencontré les directeurs des sports d'Apex et de différentes écoles anglaises.

Le 28 août J'étais à Villaroger pour l'arrivée du Tour de l'avenir

Le 29 août une Table ronde de concertation pour l'aménagement du Val Claret bas a eu lieu en Mairie

Le 30 août j'ai signé la convention pour l'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'activité « Circuit de glace » aux Brévières.

Le 31 août j'ai assisté à la Cérémonie en l'honneur d'Alexander Carling

Le 1<sup>er</sup> septembre j'ai accueilli les élèves du groupe scolaire à l'occasion de la Rentrée scolaire, puis j'ai été invité à un déjeuner avec l'UMIH 73-74 pour évoquer le développement touristique en Haute Tarentaise.

Le 6 septembre a eu lieu un Comité de suivi de la Délégation de Service Public Tourisme, ainsi qu'une Commission d'appel d'offre Fourniture de titre restaurant pour les agents de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise.

Le 7 septembre j'ai participé au séminaire de cohésion regroupant les services de Tignes Développement et ceux de la Mairie.

Le 12 septembre était organisé la Commission finance administration générale et vie économique, puis j'ai répondu à l'invitation de Monsieur le procureur d'Albertville pour évoquer des sujets autour des polices municipales.

Le 13 septembre j'ai assisté à une réunion autour du Schéma directeur vélo avec la Communauté de Commune de Haute Tarentaise, s'est tenu ensuite un CHSCT, suivi de la Commission travaux, aménagement du territoire, stratégie foncière

Le 14 septembre j'ai signé l'avenant n°1 à la Convention d'entente entre les communes de Val d'Isère et Tignes pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et

livraison de repas à la commune de Tignes en présence de Monsieur Patrick MARTIN Maire de Val d'Isère, l'après-midi j'ai participé à un Comité Urbanisme et Architecte.

Le 15 septembre j'ai participé à une Commission de Délégation de Service Public pour l'hélistation des Boisses

Le 16 septembre s'est tenue une Réunion autour du Projet de territoire avec la communauté de Commune de Haute Tarentaise, s'en est suivi un bureau communautaire.

Le 19 septembre j'ai assisté à l'analyse des offres de la Commission d'appel d'offre Fourniture de titre restaurant pour les agents de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise, le soir avait lieu l'inauguration de la Station d'épuration des Brévières

Le 20 septembre, j'ai présidé un Comité Technique, je me suis ensuite rendu à Briançon pour participer au Conseil d'administration ANMSM

Le 21 septembre je suis resté à Briançon pour assister à l'Assemblée générale ANMSM

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 17 août 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Informations diverses

- Présentation de Chloé MOLLARD, Assistante RH
- Présentation de Nicolas FERRU, Agent d'accueil CCAS.
- Présentation vidéo de l'équipe de la crèche municipale

1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-08-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 août 2022

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Procès-Verbal de la séance du 17 août 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 17 août 2022 annexé à la présente délibération.*

## D2022-08-02 Décision modificative n°2 Budget principal

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

### 1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu les besoins nouveaux, la création du service de crèche municipale à compter du 1er octobre 2022 et le versement des compensations d'obligation de service public en lien avec le nouveau contrat de DSP tourisme, les modifications des crédits budgétaires de la section de fonctionnement sont présentées ci-dessous :

#### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 30 500 €

Article 6135 Location mobilière : - 2 000 €

Article 6227 Frais d'actes et de contentieux : + 47 500 € dont :

- + 46 000 € : Condamnation de la Commune dans l'affaire « ROSIMMO »

- + 1 500 € : Condamnation aux frais de dépens pour l'affaire « ROSIMMO »

Article 6262 Frais de télécommunication : - 15 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : + 129 000 €

Création du service de crèche municipale, composé de 8 Equivalents Temps Plein.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : + 1 301 000 €

Article 6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : - 20 000 € pour la mise en place du logiciel de dématérialisation du Conseil Municipal comptabilisé en investissement

Article 6573647 Versement des Compensations d'Obligations de Service Public DSP Tourisme : + 1 321 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 551 304.20 €

#### Recettes

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 68 695.80 €

Article 70688 Autres prestations de services : + 68 695.80 € correspondant aux recettes de la crèche municipale (prestation de service unique (PSU), versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et facturation aux familles).

Chapitre 78 Reprises sur amortissements et provisions : + 840 500 €

### 2. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Vu les évolutions connues sur la section de fonctionnement et les besoins nouveaux en investissement, les modifications des crédits budgétaires impactant la section d'investissement sont présentées ci-dessous :

### Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 25 500 €

Article 2051 Concession et droits similaires : + 20 000 € correspondant à la mise en place du logiciel de dématérialisation du Conseil municipal et + 5 500 € correspondant à l'achat du logiciel de gestion de la crèche.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 520 234.76 €

Article 21318 Entretien du patrimoine bâti et copropriétés : - 864 734.76 € prélevés sur le montant prévu au budget primitif 2022 pour le rachat du bâtiment multifonctionnel par le budget principal. Ce montant sera réinscrit en décision modificative une fois le schéma comptable arrêté et validé par les services de la DDFIP.

Article 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : - 5 500 € correspondant au logiciel de gestion de la crèche municipale imputé au compte 2051.

Article 2182 Matériels roulants : + 350 000 € pour l'achat d'une dameuse affectée à l'entretien du Snow Park.

### Recettes

Chapitre 13 Subvention d'investissement : + 56 569.44€ versés par la CAF pour la création de la crèche municipale (80 % des dépenses éligibles).

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 551 304.20 €

### Synthèse des Flux

Ajustement des crédits budgétaires de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011 : + 30 500 €

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 012 : + 129 000 €

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 : + 1 301 000 €

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 023 : - 551 304.20 €

Recettes de fonctionnement – Chapitre 70 : + 68 695.80 €

Recettes de fonctionnement – Chapitre 78 : + 840 500 €

Ajustement des crédits budgétaires de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement – Chapitre 20 : + 25 500 €

Dépenses d'investissement – Chapitre 21 : - 520 234.76 €

Recettes d'investissement – Chapitre 13 : + 56 569.44 €  
Recettes d'investissement – Chapitre 021 : - 551 304.20 €

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

:

*ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Commune selon le document annexé.*

*L'équilibre de la décision modificative s'établit comme suit :*

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	588 304,20	1 497 500,00	0,00	909 195,80
SOLDE	909 195,80		909 195,80	
INVESTISSEMENT	870 234,76	375 500,00	551 304,20	56 569,44
SOLDE	-494 734,76		-494 734,76	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>414 461,04</b>		<b>414 461,04</b>	

D2022-08-03 Décision modificative n°2 Budget Annexe « Eau et Assainissement »

1. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au regard des recettes réalisées, des prévisions de recettes à venir et des nouveaux besoins identifiés, les modifications des crédits budgétaires impactant la section de fonctionnement sont présentées comme suit :

Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 265 477.90 €

Recettes

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués et prestations de services : + 265 477.90 €

Article 701111 Consommation d'eau : + 70 000 €

Article 70611 Redevance d'assainissement collectif : + 125 477.90 €

Article 706111 Consommation d'assainissement : + 70 000 €

2. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la Sassièrè nécessite la construction d'un pont sur le ruisseau du Lac. Ce pont n'avait pas été envisagé au commencement du projet. Ce besoin nouveau nécessite l'inscription de crédits impactant la section d'investissement. Ces modifications sont présentées comme suit :

## Dépenses

Chapitre 23 Immobilisations en cours : +350 000 €

## Recettes

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : +265 477.90 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : +84 522.10 €

Article 13111 Agence de l'eau : -722 477.90 €

Article 13118 DSIL : +45 000 € (acompte de 30 % au démarrage de l'opération)

Article 1314 Communes : +762 000 €

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2022 selon le document annexé.*

*L'équilibre de la décision modificative s'établit comme suit :*

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	265 477,90	0,00	265 477,90
SOLDE	265 477,90		265 477,90	
INVESTISSEMENT	0,00	350 000,00		350 000,00
SOLDE	350 000,00		350 000,00	
TOTAL GENERAL	615 477,90		615 477,90	

## D2022-08-04 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Création de postes permanents

### Service Éducation Enfance Jeunesse :

Les années précédentes, les fonctions d'ATSEM étaient exercées par des agents détenteurs uniquement de la qualification de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE), recrutés faute de candidats titulaires ou lauréats de concours. Cette année, lors du recrutement, un candidat lauréat du concours et souhaitant s'engager de manière pérenne au sein de la structure a été recruté.

Afin de pérenniser les compétences d'agents qualifiés sur le territoire, il est proposé de créer deux postes permanents au grade d'ATSEM principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Médio-sociale	SEEJ	ATSEM	2	Poste permanent	01/10/2022	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Temps complet

Il est proposé qu'en cas d'absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, ces postes puissent être pourvus par des agents contractuels détenteurs du CAP AEPE, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui précise un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, aux conditions suivantes :

Libellé d'emploi	Filière	Grade de recrutement	Catégorie	Niveau de recrutement	Échelle de recrutement	Durée du contrat
ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup>	C	CAP AEPE	Échelon de 1 à 12	De 1 à 3 ans

- Ajustement des postes existants

Crèche municipale : la construction de ce nouveau service nécessite un ajustement régulier du personnel par rapport à l'organisation. Le temps de travail de l'agent d'entretien et de restauration, initialement prévu à 28h/semaine, réparti en 5 jours sur 7, s'organisera finalement sur 6 jours sur 7 et s'élèvera à 35h/semaine.

- Pour le poste d'agent d'entretien et de restauration, modification de la quotité du temps de travail de 28h par semaine à 35h par semaine.

Police Municipale : l'agent qui exerce des fonctions d'assistant administratif du service appartient actuellement à la filière technique. Il est proposé d'intégrer cet agent à la filière administrative.

- Intégration directe du poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe-délibération du 16/12/2021 (filière technique) pour un poste adjoint administratif principal de 2ème classe.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Technique	Crèche	Agent d'entretien et de restauration	Poste créé par délibération lors de la séance du 21/07/2022 : à temps non-complet 28h/semaine		Date de transmission au contrôle de légalité		Ajustement : Temps complet 35h/sem
Administrative	Police municipale	Assistant du service	Grade du poste initial crée lors de la séance du		Date de transmission	Grade d'intégration : Adjoint	Temps complet



			16/12/2021 : Adjoint technique principal de 2ème cl	au contrôle de légalité	administratif principal de 2ème cl	
--	--	--	---	-------------------------	------------------------------------	--

- Suppression de postes permanents

Les postes suivants sont proposés à la suppression. Les postes sont vacants :

- À la suite de nomination des agents après réussite à concours ou dans le cadre de la promotion interne,
- Car les recrutements ne correspondaient pas aux postes prévus,
- Les agents ont quitté la collectivité.

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Grade	Nombre de poste	Support	Date délibération	Motif
Technique	Police Municipale	ASVP	Adjoint technique	1	Poste permanent	30/09/2019	Vacant et non pourvu suite nomination à concours
Technique	CTM	Agent de voirie/espace verts	Adjoint technique principal de 1ère cl	1	Poste permanent	27/03/2017	Nomination dans le cadre de la promotion interne
Technique	CTM	Agent de voirie/bâtiment	Adjoint technique principal de 1ère cl	1	Poste permanent	23/05/2019	Nomination dans le cadre de la promotion interne 2022
Animation	SEEJ	Adjoint Responsable SEEJ	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	1	Poste permanent	28/11/2017	Vacant – disponibilité convenances personnelles + 6 mois
Médico-sociale	SEEJ	ATSEM	Adjoint technique	2	Poste permanent	21/07/2022	Inadapté aux recrutements
Médico-social	Crèche	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4	Poste permanent	21/07/2022	Inadapté aux recrutements
Administratif	Finances	Agent comptable	Adjoint administratif principal de 2ème cl	1	Poste permanent	20/07/2017	Radiation des cadres - retraite
Technique	OM	Chauffeur PL	Adjoint technique principal 1ère cl	1	Poste permanent	27/03/2017	Radiation des cadres - retraite
Administratif	Pistes	Agent d'accueil - régulateur	Adjoint administratif principal 2ème cl	1	Poste permanent	27/03/2017	Détachement
Administratif	Pistes	Assistant de direction	Rédacteur principal 2ème cl	1	Poste permanent	27/03/2017	Détachement

- Création de postes non-permanents

Crèche municipale : le service de crèche municipale a nécessité la création de 8 Equivalents Temps Plein (ETP) permanents au contact des enfants, dont 4 ETP permanents nécessitant une qualification spécifique. La campagne de recrutement n'a pas permis de recruter ces 4 ETP permanents faute de candidats qualifiés sur le territoire. Afin de respecter les taux d'encadrement et d'accueil au sein de la structure, il est proposé :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur/animateur.

Service Éducation Enfance Jeunesse : dans la perspective de la création d'une direction Education, Enfance, Jeunesse, une réflexion est en cours sur les missions de gestion administrative du SEEJ. Dans le cadre de la mobilité interne de l'agent en charge de la gestion administrative du SEEJ vers la crèche, et afin de garantir la continuité des services dans de bonnes conditions, notamment à l'encontre des usagers, il est proposé d'assurer le remplacement temporaire de ces fonctions. Il est proposé :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint administratif.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Administrative	SEEJ	Assistant de gestion administrative	1	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint administratif	Temps complet
Animation	Crèche	Animatrice	1	Accroissement temporaire	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	Temps complet

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique se réunira le 20 septembre 2022 pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.*

*ARTICLE 3 : Autorise les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisé ci-dessus.*

*ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.*

---

## D2022-08-05 Convention-cadre de mise à disposition des agents de la collectivité

En application du code général de la fonction publique, la mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord de l'agent concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre administration.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi de l'agent.

La mise à disposition peut être partielle, c'est-à-dire que l'agent peut accomplir ses missions « en temps partagé » entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La mairie de Tignes, détentrice d'agents disposant de compétences atypiques, a été contactée par d'autres collectivités ou des organismes para communaux pour solliciter la mise à disposition de ces compétences, dans le cadre de missions ponctuelles.

Afin de garantir la mise à disposition dans un cadre réglementaire, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre. Les demandes de mise à disposition seront adressées à l'autorité territoriale et préciseront les missions exercées, les compétences sollicitées, les dates de mises à disposition. La convention-cadre ci-annexée fixe l'ensemble des droits et obligations des parties.

Le comité technique se réunira le 20 septembre 2022 pour se prononcer sur le principe et les dispositions de cette convention-cadre.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention-cadre de mise à disposition d'agent de la collectivité ci-annexée.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque organisme d'accueil.*

## D2022-08-06 Désignation de trois membres représentant la Commune au sein de la Commission de suivi du contrat de Concession de type Délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes

*Monsieur Olivier DUCH s'exprime ainsi :*

Par délibération du 21 juillet 2022, la Commune de Tignes a confié la gestion des parcs de stationnements payants à la Société INDIGO INFRA, par un contrat de concession de délégation de service public ayant une prise d'effet à compter du 1er octobre 2022, pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre contractuel et dans le but d'assurer une gestion qualitative des services, une commission de suivi est à mettre en place, conformément à l'article 23.2 du contrat sus nommé.

Cette commission donne des avis consultatifs.

Son objet est d'instaurer une structure de concertation entre le Délégué et le Délégué. Elle a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi du contrat. A titre d'exemples (non exhaustifs), la commission pourra :

- Discuter de la mise en œuvre des investissements de performance et de capacité prévus (y compris au stade des études),
- Échanger sur le programme de travaux de performances prévu par le Délégué et permettre au Délégué de formuler ses remarques dans un délai de trois (3) mois à compter de la présentation en commission de suivi,
- Définir les interactions entre les travaux d'investissements prévus et le fonctionnement global de la station,
- Échanger, dans le cadre des travaux de capacité, sur chacune des phases de conception des ouvrages (ESQ, APS/APD, PRO, PC, ACT),
- Discuter de la réalisation des travaux et de la programmation future des travaux d'investissement,
- Évaluer la qualité de la prestation assurée par le Délégué, le fonctionnement des différentes activités objet de la Concession,
- Apprécier la politique tarifaire et commerciale que le Délégué entend promouvoir,
- Faire le bilan des réclamations ou problèmes rencontrés avec les usagers et envisager les mesures prises pour y répondre.

Elle sera également l'instance au sein de laquelle seront discutées les conditions de mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 31 du Contrat.

Elle est habilitée à vérifier la mise à jour des annexes du Contrat relatives aux biens de la Concession.

Elle aura également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

Elle se réunira autant que de besoin, à la demande de son Président ou des représentants du Délégué, et au moins trois fois par an : idéalement, pour la préparation de la saison hivernale, pour le bilan de fin de saison hivernale et courant d'été pour le suivi des travaux.

La commission pourra associer à ses travaux des personnes qualifiées, sans voix délibérative, choisies d'un commun accord entre le Délégué et le Délégué.

Cette commission est présidée par le Maire de la Commune de Tignes et est composée, à part égale, de 3 membres élus représentants de la Commune et de 3 membres représentants le délégué.

En conséquence, il est nécessaire de désigner les trois représentants de l'autorité délégante.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal,

ARTICLE 2 : Désigne les trois élus suivants représentants du Délégué au sein de la commission de suivi parmi les membres du conseil municipal de la Commune de Tignes :

- M. Olivier DUCH
- M. Hubert DIDIERLAURENT
- Mme Céline MARRO

D2022-08-07 Dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques – Hiver 2022/2023, printemps 2023, été 2023

Monsieur Olivier DUCH s'exprime ainsi

:

Par délibération du 21 octobre 2021, les dates d'ouverture et de fermeture de l'automne 2022 et l'hiver 2022-2023 ont été validées par le Conseil Municipal. Toutefois, le dérèglement climatique conduit la Municipalité à modifier le calendrier des dates de fermeture de l'hiver 2022-2023, pour s'adapter aux conditions de neige et à la demande des équipes professionnelles, et à définir le calendrier d'ouverture pour la saison estivale 2023.

AUTOMNE 2022		
	Ouverture	
Télesiège des Lanches – Accès FFS	Lundi 3 octobre 2022	
Glacier de la Grande Motte / Double M	Dès que les conditions de neige le permettront.	
HIVER 2022/2023		
	Ouverture	Fermeture
Domaine Tignes – Val d'Isère	Samedi 26 novembre 2022	Lundi 1 mai 2023
Tour du Lac de Tignes	Mardi 2 mai 2023	Samedi 6 mai 2023
PRINTEMPS 2023		
	Ouverture	Fermeture
Compétition et formation professionnelle	Mardi 9 mai 2023	Vendredi 12 mai 2023
Compétition et formation professionnelle	Lundi 15 mai 2023	Vendredi 19 mai 2023
ÉTÉ 2023		
	Ouverture	Fermeture
Glacier de la Grande Motte – SKI	Samedi 17 juin 2023	Dimanche 23 juillet 2023
Glacier de la Grande Motte - PIETONS	Samedi 24 juin 2023	Dimanche 27 août 2023

Remontées Mécaniques VTT – PIETONS	Samedi 24 juin 2023	Dimanche 3 septembre 2023
---------------------------------------	---------------------	---------------------------

Les dates d'ouverture et de fermeture sont prévisionnelles et peuvent être adaptées suivant les conditions d'enneigement et de sécurité, après avis de la commission municipale de sécurité. Par ailleurs, un point de situation est prévu fin avril 2023 pour évaluer les conditions d'enneigement et se positionner sur l'activité ski d'été.

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Olivier DUCH répond à la question de Douglas FAVRE posée par écrit.*

*Douglas FAVRE : « Nous avons largement débattu sur les périodes d'ouverture du glacier et sur le fait que c'est une décision stratégique pour Tignes.*

*Quelles études ont été réalisées ou le seront afin d'identifier le potentiel de fréquentation du ski de printemps ? En effet, nous ne pouvons-nous satisfaire de « voir » si la demande est au rendez-vous" »*

*Olivier DUCH indique qu'aucune étude n'a été réalisée, car les marchés sont bien connus. Les skieurs professionnels, les formations professionnelles (ESF, EVO2, UCPA notamment), les formations au monitorat par le biais de l'ENSA et le comité de Savoie sont autant de publics qui viennent skier sur le glacier.*

*Les contacts avec ces structures sont réguliers, la commune est actuellement dans une démarche de discussion pour proposer un produit de ski de printemps.*

*L'objectif est d'affirmer l'ouverture du glacier, de communiquer auprès des parties prenantes, et d'être à l'écoute des besoins pour coconstruire l'offre. Un engagement est d'ores et déjà pris quant à l'ouverture des Lanches, le périmètre pourra être redéfini et l'ouverture d'autre remontée n'est pas à exclure. La durée d'ouverture peut aussi varier, l'ouverture des WE n'étant d'ailleurs pas à exclure si de les clubs du comité confirment leur intérêt.*

*Stéphane DURAND demande si l'ouverture va être adaptée aux besoins des demandeurs.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une première, que depuis la crise sanitaire il y a une volonté de renverser le modèle des entraînements dans l'hémisphère sud pour des raisons écologiques. Depuis le mois d'août Tignes est la première station à affirmer son ouverture au printemps*

*Stéphane DURAND pose la question de la commercialisation auprès de la clientèle individuelle.*

*Olivier DUCH indique qu'elle est la bienvenue mais qu'il est difficile de communiquer en promettant une station ouverte à cette période. Le travail s'opère actuellement avec les partenaires majeurs, qui nous donnera ainsi la base de l'offre. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, nous pourrons alors commercialiser le produit plus largement*

*Martial DEBUT demande si la station sera ouverte ou si elle pourra rester ouverte.*

*Olivier DUCH confirme que les services de la station ne resteront pas ouverts si aucun des quatre marchés ne répondent présent.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une attente exprimée notamment par l'ENSA. La collectivité souhaite être la première à répondre présente à cette sollicitation.*

*Stéphane DURAND demande si la STGM exige un minima de réservation pour accepter de rester ouvert.*

*Olivier DUCH répond que l'ENSA suffit à elle seule semble pour exploiter le glacier.*

*Sébastien HUCK confirme qu'il est indispensable de communiquer l'ouverture du glacier aux acteurs du ski professionnel.*

*Martial DEBUT trouve regrettable de ne pas voir la station ouverte jusqu'au 8 mai et tout comme le manque de moyens pour tenter de faire venir la clientèle sur le dernier weekend.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'an passé la STGM a vendu 3000 forfaits en semaine, et seulement une centaine le weekend de fermeture.*

*À ce titre, il explique qu'actuellement les services concernés sont en train d'affréter deux TGV pour commercialiser un produit dédié à cette semaine de fermeture à destination des clientèles anglo-saxonne, parisienne et hollandaise.*

*Olivier DUCH communique les nouveaux horaires d'ouverture des remontées mécaniques qui changent pour une meilleure lisibilité pour les clients et une meilleure cohérence avec la problématique de mobilité du territoire. Ainsi, cela viendra compléter l'offre de navette pour les trajets inter villages.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une étude a montré que des pics de circulation sont observés à des horaires stratégiques qui correspondent à la montée en station des travailleurs. Il espère que la synergie des remontées mécaniques et des navettes réduira le nombre de véhicule sur les routes et ainsi notre bilan carbone.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (12 voix pour)*

*1 abstention : Mme Julie FAVEDE*

*5 votes contres : Mme Laurence FONTAINE, M. Franck MALESCOUR, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, M. Douglas FAVRE*

*ARTICLE 1 : Modifie les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour l'automne 2022 et l'hiver 2022/2023 comme présentées ci-dessus.*

*ARTICLE 2 : Modifie les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour le printemps et l'été 2023 comme présentées ci-dessus.*

---

*D2022-08-08 Marché de Fourniture et acheminement d'électricité « Basse tension » rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la commune de Tignes – Avenant n°1*

Par délibération n°2020-10-16 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué à la Régie électrique de Tignes le marché public n°TIG20-08FOU concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité « basse tension » rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes constitué de la Commune de Tignes, du CCAS de Tignes, de la Régie des Pistes de Tignes et de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montants minimum ni maximum sur la durée du marché.

Ce marché a été notifié le 10 décembre 2020 pour une durée de trois ans à compter de la date de début de la fourniture fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 0h00mn00s et s'achevant au 31 décembre 2023 à 23h59min59s.

L'objet du présent marché est la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active « Basse Tension » garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes.

La SAGEST Tignes Développement assure jusqu'au 30 septembre 2022 l'exploitation des parcs de stationnement de Tignes dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

À compter du 01 octobre 2022, un nouveau concessionnaire de service public aura la charge de la gestion des parcs de stationnement couverts et aériens payants implantés sur la commune de Tignes.

Ledit concessionnaire aura la responsabilité de s'approvisionner auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

À ce titre, les prestations objet du présent marché doivent être supprimées pour les sites concernés.

Un avenant est nécessaire afin de prévoir la suppression des points de livraison pour les sites suivants à compter du 01 octobre 2022 :

- Parking du lac 2 (BT3296000235)
- Barrière du parking des Lanches (BT73296001002)
- Barrière du parking de Grande Motte (BT73296004848)
- Cabane parking Grande Motte (00717E)
- Barrière du parking des Montayes (00758Z)

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

Un avenant n°1 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le prestataire afin d'acter ces modifications.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG20-08FOU concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité « basse tension » rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes conclu avec la Régie électrique de Tignes.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Commune, en section de fonctionnement au chapitre 011 - compte 60612.*

---

D2022-08-09 Marché de Fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA – Avenant n°1

Par délibération n°2021-11-29 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société S.A.S. ENALP le marché public n°TIG21-13FOU concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA, constitué de la Commune de Tignes, du CCAS de Tignes, de la Régie des Pistes de Tignes, de la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 000 000 €.

Ce marché a été notifié le 18 janvier 2022 pour une durée de trois ans à compter de la date de début de la fourniture fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 0h00mn00s et s'achevant au 31 décembre 2024 à 23h59min59s.

L'objet du présent marché est la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes dont la puissance est supérieure à 36kVA.

La SAGEST Tignes Développement assure jusqu'au 30 septembre 2022 l'exploitation des parcs de stationnement de Tignes dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

A compter du 01 octobre 2022, un nouveau concessionnaire de service public aura la charge de la gestion des parcs de stationnement couverts et aériens payants implantés sur la commune de Tignes.

Ledit concessionnaire aura la responsabilité de s'approvisionner auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

A ce titre, les prestations objet du présent marché doivent être supprimées pour les sites concernés.

Un avenant est nécessaire afin de prévoir la suppression des points de livraison pour les sites suivants à compter du 01 octobre 2022 :

- Parking du golf (86800483500001)
- Parking du Rosset (86800182800008)
- Parking du Lac 1 (86800688100035)
- Parking du Lac 3 (86800440200016)
- Parking du Lavachet (86800483400007)

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

Un avenant n°1 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le prestataire afin d'acter ces modifications.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG21-13FOU concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA conclu avec la société S.A.S. ENALP.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Commune, en section de fonctionnement au chapitre 011 - compte 60612.*

---

D2022-08-10 Marché de Fourniture pour l'acquisition de la livraison d'une dameuse pour le Snow Park – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

La Commune de Tignes a pour projet l'acquisition et la livraison d'une dameuse neuve avec fonctions snowpark.

Ladite dameuse servira à la construction et l'entretien du Snowpark (DC PARK), des pistes ludiques et du boarder cross dont la gestion a été confiée à la société SAEM Tignes Développement par concession de service public du 16 mai 2022.

La prestation du titulaire comprend :

- Le matériel en lui-même et son équipement,
- Le transport,
- La livraison sur site,

- La mise en ordre de marche,
- La formation aux utilisateurs,
- La garantie de 1 an minimum,
- Le service après-vente

Afin de désigner le fournisseur en charge de cette prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché prend effet à compter de la notification du marché au titulaire, et prendra fin à l'expiration du délai de garantie contractualisé, qui commencera à courir à compter de la date de réception du matériel commandé.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira semaine 28 pour attribuer ce marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société PRINOTH France. pour un montant de 354 092,00 € HT soit 424 910,40 € TTC selon l'Acte d'engagement

La Commission « Finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 12 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n° TIG22-11FOU relatif à l'acquisition et la livraison d'une dameuse neuve avec fonctions snowpark pour la Commune de Tignes attribué à la société PRINOTH France pour un montant total de 354 092,00 € HT soit 424 910,40 € TTC.*

*ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune, en section d'investissement au chapitre 21, compte 2182.*

---

2 <sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE
---

D2022-08-11 Marché de travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction d'eau potable de la Sassièrre sur la commune de Tignes – Lot n°1 : Pont des Combes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

*Monsieur Hubert DIDIERLAURENT s'exprime ainsi :*

Actuellement, le captage de la Sassièrre (env. 2 300 mètres d'altitude) alimente gravitairement les réservoirs des Almes (env. 2 190 mètres d'altitude) avant d'alimenter la majeure partie de la commune de Tignes. Une partie du tracé est immergée sous le lac du barrage du Chevril, difficilement accessible. Une casse de la canalisation survenue en mars 2020, sur cette partie immergée en permanence, rappelle la problématique de la sécurisation de cette ressource qui est indispensable en période de pointe touristique.

Pour permettre le franchissement de l'Isère au niveau des gorges de la Daille, la solution d'une passerelle piétonne à laquelle est accrochée la canalisation a été retenue, permettant ainsi de

garder la pression à l'intérieur de la canalisation et de remonter gravitairement jusqu'aux réservoirs.

Le réseau à poser part de La Reculaz (rive droite de l'Isère) où un tronçon a déjà été posé en 2020, franchit l'Isère au niveau où les gorges de la Daille sont le plus resserrées, via une structure spécifique à dimensionner et à construire, se prolonge en rive gauche au niveau de l'ancienne carrière, passe dans le Bois de la Laye et finit au niveau des Combes où la canalisation d'adduction a d'ores-et-déjà été renouvelée.

Le projet consiste donc en la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable afin de sécuriser l'adduction de la commune de Tignes depuis le captage de la Sassièr (captage principal), incluant la réalisation d'une structure spécifique à dimensionner et à construire pour permettre le franchissement du cours d'eau « Isère ».

Afin de débiter cette opération, il est nécessaire de construire un ouvrage d'art permettant le franchissement du ruisseau du Lac nommé « pont des Combes » par la conduite d'adduction en eau potable, réalisée ultérieurement, ainsi que par les engins de chantier nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Les travaux font l'objet d'un lot détaillé comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>
<b>1</b>	<b>PONT DES COMBES</b>

Les autres lots de cette opération de travaux seront lancés ultérieurement.

La durée globale d'exécution des travaux du lot n°1 est fixée à deux mois (y compris période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Pour information, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois d'octobre 2022.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement BIANCO ET CIE / JOLY ET PHILIPPE pour un montant après négociation de 307 449,30 € HT soit 368 939,16 € TTC selon l'acte d'engagement.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Sébastien HUCK demande si la collectivité à des nouvelles informations à propos de la future passerelle.*

*Hubert DIDIERLAURENT lui répond qu'à ce jour il est convenu que la passerelle mesure 250 mètres de long, sa largeur reste à définir entre 1.40 et 1.60 mètres. Elle sera réalisée en caillebotis de manière à être déneigeable et pourra être utilisée aussi bien par les piétons que par les cyclistes.*

*Il précise que le pont concerné par la délibération est construit pour la réalisation des travaux de la passerelle et de la canalisation et qu'il ne sera pas détruit à la suite de ces derniers, car il fait partie intégrante du futur circuit de circulation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG22-10TRA relatif aux travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction d'eau potable de la Sassièrre sur la commune de Tignes / Lot n°1 « Pont des Combes » avec le Groupement BIANCO ET CIE / JOLY ET PHILIPPE pour un montant total, après négociations, de 307 449,30 € HT soit 368 939,16 € TTC selon l'acte d'engagement (Offre variante).

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section d'investissement au chapitre 23, compte 2315.

---

D2022-08-12 Travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la Sassièrre - Autorisations de passage de canalisation en terrain privé

La commune de Tignes envisage de réaliser un réseau d'adduction d'eau potable pour sécuriser l'alimentation des réservoirs des Almes en s'affranchissant d'une traversée sous lacustre du barrage du Chevril. Cette disposition nécessite la mise en place d'une canalisation publique d'eau potable et de regards de visite depuis la Reculaz, en franchissant l'Isère par l'intermédiaire d'une passerelle piétonne, puis en longeant l'ancien cheminement de la carrière du barrage, et enfin en traversant le ruisseau du Lac sur un pont pour se raccorder à la conduite existante au niveau de la centrale hydroélectrique des Combes.

Le tracé de la canalisation publique emprunte les parcelles de terrain appartenant à la SA Electricité de France (EDF), cadastrées section D numéro 799, lieu-dit La Laye, et section D numéro 564, lieu-dit Les Adrets d'une part, ainsi qu'une autre appartenant à la SA Tignénergies, cadastrée section D numéro 2643, lieu-dit Au Justillet.

Une autorisation de passage de canalisation en terrain privé est donc nécessaire pour chacun des deux propriétaires concernant les parcelles sus-décrites. Les autorisations ci-annexées fixent l'ensemble des droits et obligations attachés à l'accord des propriétaires intéressés. Ces autorisations sont consenties à titre gratuit.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation de passage de canalisation en terrain privé sur les parcelles cadastrées section D numéro 799, lieu-dit La Laye, et section D numéro 564, lieu-dit Les Adrets, appartenant à EDF.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation de passage de canalisation en terrain privé sur la parcelle cadastrée section D numéro 2643, lieu-dit Au Justillet, appartenant à la SA Tignénergies.

---

D2022-08-13 Signature du bail locatif de terrain appartenant à l'indivision REVIAL pour l'installation des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge

Dans le cadre du projet d'aménagement du domaine skiable situé sur le plateau du Marais, le télésiège du Marais à 3 places à pinces fixes, construit en 1980 et mis en service en janvier 1981, a été démonté, car commercialement et techniquement obsolète, notamment compte tenu de l'évolution réglementaire en termes de sécurité des transports, pour être remplacé par un télésiège débrayable à 6 places visant le transport du même nombre de passagers, soit 2 000 passagers à l'heure.

Par ailleurs, le télésiège de l'Aiguille Rouge à pinces fixes 4 places doit être remplacé par un télésiège débrayable 6 places d'un débit de 3 000 personnes/heure (jusqu'alors de 1 700 personnes/heure). Le tracé du télésiège de l'Aiguille Rouge sera déplacé plus en amont, hors des périmètres de captages en eau potable de la Commune.

Le projet prévoit que la gare de départ du TSD de l'Aiguille Rouge sera située en lieu et place de la gare existante jusqu'alors, selon le tracé actuel et d'origine. L'emplacement de la gare de départ du TSD du Marais sera pour sa part déplacé plus en amont, au même niveau que la gare de départ du TSD de l'Aiguille Rouge, avec la construction de deux gares distinctes réunies par un local technique commun sur une plateforme unique.

Les deux anciennes remontées mécaniques ont été installées sur le terrain propriété de l'indivision DELPHIN REVIAL et avaient été autorisées au moyen de deux baux distincts signés respectivement le 15 septembre 1980 et le 13 février 1989. Le loyer a toujours été refacturé à l'exploitant du service des remontées mécaniques, bénéficiaire final des installations. La Commune agit ici en tant que preneur intermédiaire entre le bailleur et l'utilisateur final, afin de garantir la continuité du service public du transport par remontées mécaniques géré par un contrat de concession de service public.

Une perte de jouissance du terrain est liée aux activités de pastoralisme l'été. La valeur commerciale du domaine skiable est largement avantagée par l'installation et la modernisation de ces deux installations implantées sur une propriété privée. En effet, ces remontées mécaniques sont un équipement incontournable et structurant du domaine skiable car elles permettent de relier les secteurs des Boisses et des Brévières au secteur du Lac et de fluidifier le flux skieur dans ce secteur de glisse particulièrement prisé.

L'avis des Domaines fixe, compte tenu de la nature agricole du terrain, la valeur vénale du terrain à 40 € par an. Mais, le service des Domaines souligne aussi le fait que l'intégralité des sommes sera refacturée à l'exploitant du service des remontées mécaniques. Cet avis a en effet été sollicité à titre purement informatif, l'exploitant du service public est le locataire *in fine* de ce bail et n'est en aucun cas concerné par l'avis des Domaines.

De plus, cette estimation ne prend pas en compte les considérations économiques et autres sus exposées. En effet, compte tenu notamment de ce qu'il vient d'être dit, cette parcelle constitue l'assiette de terrain d'une exploitation économique particulièrement lucrative.

L'indivision DELPHIN REVIAL a donné son accord écrit pour le dépôt du permis de construire pour chacune des remontées mécaniques et donc leur construction sur leur parcelle.

Il convient à présent de confirmer l'accord des propriétaires au moyen d'un bail locatif pour assurer l'exploitation de ces remontées mécaniques dans les conditions définies dans le projet de bail ci-annexé.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Hubert DIDIERLAURENT précise que le calendrier des travaux du télésiège de l'Aiguille Rouge est respecté. L'ouverture est prévue pour le 10 décembre 2022.*

*Monsieur le Maire rappelle que le jugement du permis de construire pour le télésiège du marais interviendra courant octobre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :  
1 abstention : M. Franck MALESCOUR

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail locatif avec l'indivision DELPHIN REVIAL pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 60 000 € TTC par an, suivant les modalités définies dans le projet de bail ci-annexé.*

*ARTICLE 2 : Dit que les sommes versées en application dudit bail seront refacturées à l'exploitant du service public de transport par remontées mécaniques de Tignes.*

#### D2022-08-14 Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé le 30 septembre 2019 et il est proposé de le faire évoluer en engageant la procédure de modification, prévue par les articles L153-35 et suivants du Code de l'Urbanisme. Après trois années de mise en œuvre, il est en effet apparu nécessaire de l'adapter pour tenir compte du projet de territoire insufflé par la nouvelle équipe municipale, laquelle a souhaité placer le développement durable comme axe transversal de son action, et ainsi corriger des dispositions qui n'apparaissent plus pertinentes à l'application, au regard de la maîtrise attendue dans le développement du territoire.

La politique communale en termes de transition énergétique s'oriente indiscutablement sur la nécessaire réduction de la consommation de l'espace et de la modification de l'enveloppe urbaine, avec en toile de fond la poursuite de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, la maîtrise du rythme de production des lits touristiques et la garantie de production de lits marchands ; le tout sous couvert d'une réflexion générale portant sur la préservation des espaces de respiration, la mobilité, les déplacements doux et la mise en œuvre d'un réseau de chaleur adéquat sur le territoire.

De plus, la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT Tarentaise-Vanoise, notamment en termes de suivi de l'enveloppe de constructions touristiques concédée à l'échelle d'une quinzaine d'années, a mis en exergue l'essor touristique sans précédent de la commune au cours de ces trois dernières années, garantissant ainsi son développement. Il est donc aujourd'hui question d'en infléchir le rythme, au profit notamment de logements accessibles aux habitants permanents.

Pour ce faire, la Collectivité a pris la décision de privilégier les rénovations-réhabilitations aux nouvelles constructions et favoriser ainsi la « reconstruction de la station sur la station », ce qui aura pour effet de limiter l'extension de la tâche urbaine, à condition néanmoins d'évaluer la nouvelle approche architecturale et environnementale qui en découlera pour préserver l'identité des quartiers.

En recadrant ainsi sa stratégie en termes de développement urbain et architectural et en se dotant d'outils de pilotage pour une meilleure maîtrise foncière, sans toutefois perdre de vue la durabilité de ses lits marchands, la municipalité espère aussi voir diminuer la pression foncière sur son territoire, en constante augmentation ces dernières années.

Les besoins de la population tignarde en matière de logements sociaux restent en effet au cœur de ses préoccupations, en particulier dans le domaine de l'accèsion à la propriété et l'habitat locatif social, ce qui l'incite à repenser l'habitat mixte de demain, toujours dans l'objectif de favoriser l'habitat permanent et saisonnier. Or, le maintien de la population sur le territoire passe aussi par une stratégie foncière adaptée.

Il est donc dans l'intérêt de la collectivité de placer ses outils réglementaires et architecturaux à la hauteur des enjeux stratégiques du territoire, tout en préservant « le bien vivre » à Tignes, dans l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation des sols en 2050.

Quelques évolutions réglementaires sont enfin nécessaires pour faciliter la bonne compréhension de certaines règles, que ce soit par le public ou lors de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme.

Les grands objectifs poursuivis par la collectivité se déclinent ainsi :

1. Maîtriser le développement touristique et assurer le maintien et la production des lits marchands :
  - Précision du zonage et intégration de règles spécifiques et différenciées pour l'hôtellerie, afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
  - Limitation de l'accroissement des lits touristiques au profit de l'habitat permanent et de l'hôtellerie, tout en cadrant les surfaces de plancher par destination, dans le respect de la surface touristique pondérée accordée par le SCoT Tarentaise-Vanoise,
  - Meilleure maîtrise des possibilités de construire afin d'orienter plus systématiquement le développement vers la rénovation énergétique globale des bâtiments, comme déjà impulsé, plutôt que sur la construction neuve,
  - Identification du bâti nécessitant un changement de destination et encadrement des destinations.
2. Accompagner et faciliter la production de logements permanents :
  - Délimitation de secteurs spécifiques dédiés à l'habitat permanent afin d'en garantir la pérennité et/ou la production,
  - Révision de la nature des extensions autorisées et mise en place de règles et proportions pour les logements permanents et saisonniers, en fonction de la nature des opérations, en privilégiant le locatif social et l'accèsion à la propriété,
  - Mise en place de règles et proportions de logements de personnels, permanents et saisonniers, au sein des opérations immobilières, en incitant à l'accèsion à la propriété.
3. Assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère :
  - Reformulation des règles relatives aux stationnements et aux calculs des hauteurs par rapport au terrain naturel,
  - Identification des bâtiments ou secteurs à caractère patrimonial pour lesquels il est incité à la rénovation plutôt qu'à la démolition par des contraintes et règles ne générant pas de droits à construire supplémentaires,



- Enrichissement et précision des règles et orientations d'aménagement, en fonction des quartiers et hameaux, afin d'en préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère, de mettre en valeur leur patrimoine et d'y assurer la bonne insertion des nouvelles constructions comme des réhabilitations,
  - Développement, précision et explicitation des dispositions relatives au renouvellement architectural et énergétique tout en tenant compte de la spécificité des différents quartiers de la commune,
  - Maintien ou création de zones de respiration.
4. Autres ajustements :
- Corrections d'erreurs graphiques,
  - Identification des plans d'eaux de faible importance, par suite de la faculté octroyée par l'article L.122-12 du code de l'urbanisme permettant de déroger aux dispositions du même article qui rend inconstructible les rives naturelles des plans d'eau (artificiels ou non) de montagne, dans un rayon de 300 mètres.

Ces objectifs nécessiteront des évolutions qui porteront notamment sur les règlements écrit et graphique ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Question de Douglas FAVRE, posée par écrit :

*« Il est rappelé dans le texte introductif dans la résolution relative à la modification du PLU, que l'équipe municipale en place souhaite "placer le développement durable comme axe transversal de son action".*

*Le PLU actuel restreint quasiment exclusivement l'énergie des nouveaux bâtiments - ou des rénovations - aux granules à bois et aucun projet de "chauffage commun" ne semble être envisagé. Dans un contexte énergétique compliqué, la municipalité en place a le devoir de proposer des solutions viables sur le long terme et cohérentes par rapport à la volonté affirmée de s'inscrire dans un développement durable.*

*Qu'est-il prévu dans cette modification du PLU concernant les énergies nécessaires aux bâtiments ? »*

*Hubert DIDIERLAURENT répond que le développement durable est bien au cœur de la réflexion. Il ajoute que le PLU de 2019 était innovant, car il impose pour les constructions neuves l'utilisation de 80% d'énergie renouvelable et pour les rénovations et extensions un bilan énergétique de classe B.*

*Il reconnaît que le granulé est majoritairement utilisé pour des raisons de contrainte géographique mais que des solutions de géothermie sont à l'étude. Il ne faut pas oublier que le panel d'énergie renouvelable est large (Géothermie, Pompe à Chaleur, Solaire, Eolien, etc...)*

*Il est envisageable de réfléchir à la solution d'une chaufferie centrale, mais ce pose la question du financement par la collectivité au profit de copropriété privée.*

Olivier DUCH précise que la commune de Bourg Saint Maurice démarre des travaux de réseau de chaleur urbain, mais que cela implique malgré tout l'utilisation de granulé bois. Il reconnaît qu'il est urgent de prendre position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (15 voix pour) :  
3 abstentions : M. Franck MALESCOUR, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE 1 : Prescrit la modification du PLU conformément aux articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et L.153-44 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Choisit les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Une information dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure,
- Un registre mis à disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers,
- Une (1) réunion publique à minima, animée par le bureau d'études, organisée pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune et l'évolution envisagée. Cette réunion publique sera ouverte à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et toutes autres personnes intéressées,
- Une exposition sous forme de panneaux au format A0, laissée à disposition du public, avec registre communal,
- Une information régulière dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet et de la procédure,
- Une Information régulière sur le site Internet de la Mairie sur l'évolution du projet et de la procédure, consistant en la rédaction du contenu des articles mis en ligne par la commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que, à l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera sur ce bilan. Ce bilan pourra être directement fondé sur la délibération qui arrêtera la version de la modification du PLU telle qu'elle sera notifiée aux personnes publiques associées et soumise à enquête publique, conformément aux articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur Le Maire de conduire la procédure, conformément à l'article R.153-1 du code de l'urbanisme, et de prendre toutes les décisions relatives à ladite modification du PLU.

---

D2022-08-15 Autorisation à donner à la Régie Électrique de Tignes, représentée par M. Pierre CAYRON, de déposer un dossier de déclaration préalable sur une emprise publique communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue de l'installation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité, sis lieu-dit « La Fontaine » aux Brévières

La Régie Électrique de Tignes, représentée par M. Pierre CAYRON, a déposé le 22 juillet 2022, une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 073 296 22 M5026, en vue de l'installation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité, sis lieu-dit « La Fontaine » aux Brévières.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renforcement et de la restructuration du réseau électrique HTA et s'implante en partie sur une emprise publique correspondant à une ancienne route nationale, classée depuis lors dans le domaine routier de la commune, pour une surface au sol évaluée à moins de 3 m<sup>2</sup>.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 25 juillet 2022, a émis un avis favorable l'unanimité sur le projet présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 13 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de ladite déclaration préalable sur l'emprise publique communale précitée ainsi que sur l'occupation temporaire du domaine public.

Il convient de se prononcer sur le dépôt de ce dossier de déclaration préalable sur ladite emprise publique communale mais également d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (16 voix pour) :  
2 abstentions : Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

*ARTICLE 1 : Autorise la Régie Électrique de Tignes, représentée par M. Pierre CAYRON, à déposer une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 073 296 22 M5026, en vue de l'installation d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité, sur une emprise publique communale, sis lieu-dit « La Fontaine » aux Brévières.*

*ARTICLE 2 : Autorise la Régie Électrique de Tignes à occuper temporairement le domaine public en question, en sa qualité de gestionnaire du service public de la distribution électrique.*

3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point dans ces domaines.

4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point dans ces domaines.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 19h47.*